Résumé PL 7716

Le projet de loi sous examen a comme objet de créer une nouvelle administration, dénommée « Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire » (« ALVA »).

L’objectif de ce projet de loi est de créer une nouvelle administration, dans laquelle seront regroupées les activités de trois administrations et services existants (la Division de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé, l’Administration des services vétérinaires et le Service de l’alimentation animale de l’Administration des services techniques de l’agriculture) de même que l’organe de coordination préexistant (le Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire), qui sont actifs dans les contrôles officiels de la chaîne alimentaire, afin de renforcer l’efficacité et l’efficience de ces contrôles, ainsi que de contribuer à la simplification des procédures pour les opérateurs et les administrations.

Le projet de loi place la nouvelle administration sous l’autorité du ministre ayant l’Agriculture dans ses attributions. De même, il définit les missions générales et le cadre général de la nouvelle administration et il prévoit certaines dispositions relatives au personnel.

Par ailleurs, *la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé, la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux*, ainsi que *la loi du 28 juillet 2018 instaurant un régime de contrôle des denrées alimentaires* seront modifiées afin de tenir compte de la nouvelle situation institutionnelle aussi bien au niveau de l’attribution des compétences politiques que des compétences administratives en matière de contrôles officiels des denrées alimentaires et matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Finalement, le projet de loi abroge *la loi du 28 décembre 1992 réglant l’inspection des viandes et la surveillance des établissements dans lesquels sont traités ou entreposés des viandes ou produits de viande, et modifiant la loi du 29 août 1976 portant création de l’Administration des services vétérinaires* et celle du *14 juillet 2015 portant organisation de l’Administration des services vétérinaires*.